



Techniques et réglementation

Mobilisation des créances privées auprès de la Banque de France

Bernard Lhomme

En concertation avec la place, la Banque de France a entrepris de modifier la procédure de mobilisation des créances privées : un système de gestion informatisé, dénommé «Traitement informatisé des créances privées» (TRICP) alimenté par les déclarations des établissements de crédit, sera géré par la Direction des marchés de capitaux de l'Institut d'émission.

Un premier cahier des charges, traitant des conditions de déclaration des créances au fichier TRICP a été diffusé officiellement à la fin du mois de novembre 1997. Ce document décrit notamment le processus d'accréditation des établissements et les modalités techniques des déclarations (forme et contenu des remises, modalités de transfert des fichiers, contrôle et conditions d'acceptation ou de rejet des informations par la Banque de France).

Un second cahier des charges est en cours de préparation. Il sera relatif aux modalités d'utilisation du système TRICP.

Le système sera mis en service à compter de juillet 1998. A cette date, les établissements pourront mobiliser leurs créances cotées 3 qui seront utilisées notamment :

- dans le cadre du refinancement en monnaie centrale,
- pour la garantie des crédits intra-journaliers octroyés par la Banque de France dans le cadre du futur système à règlement brut TBF. ■